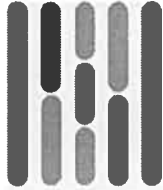


REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT Eure



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2025-053
EMPRUNT DE 150 000 € POUR LE BUDGET COMMUNAL

Date de la séance : 19 mai 2025
Date de convocation : 13 mai 2025
Nombre de conseillers en exercice : 24
Membres présents : 20
Nombre de votants : 21

**Adoptée à la
majorité
(1 CONTRE, 1
ABSTENTION),**

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil.

Présents : Mmes et MM. Isabelle VAUQUELIN, maire ; M. Arnaud CHEUX, Francis BRONNAZ, Hélène LEROY, Francis DAVOUST, Isabelle AMEYE, Edouard DETAILLE, Anita LE MERRER, maire-adjoints ; Didier ONFRAY, Evelyne DUPONT, Jean LEFEBVRE, Claire LAPOIRIE, Isabel COUDRAY, Philippe DELAUNAY, Stéphane CHERRIER, Gilles BARBIER, Natacha BRUNET, Caroline CHOPIN, Loïc CABOT, Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER à Mme Isabelle VAUQUELIN.

Absents excusés : Mmes Stéphanie CHEUX, Katiana LEVAVASSEUR, M. Alain LEROY.

Secrétaires de séance : Mmes Isabel COUDRAY, Caroline CHOPIN.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif voté le 24 mars 2025,

Considérant que l'équilibre du budget d'investissement est prévu avec une somme empruntée d'environ 800 000 €,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que l'emprunt doit financer les travaux de mise en sécurité du centre-bourg,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après échange de vues :

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté.
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine les financements nécessaires correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

Financement « moyen / long terme » d'un montant de 150 000 € dont les modalités sont ci-dessous :

Montant de l'emprunt :	150 000 €
Taux actuel :	3,22 %
Durée du crédit :	10 ans ou 120 mois
Périodicité :	Trimestrielle
Type d'échéance :	Amortissement constant intérêts perçus terme échu pro
Frais de gestion :	0 €
Date de valeur de la réalisation :	1 ^{er} juillet 2025

Article 2 : Prend l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.

.../...

Article 3 : Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire du NEUBOURG pour la réalisation de ces concours, la signature des contrats à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr*

Fait à LE NEUBOURG, le 19 mai 2025.

Isabelle VAUQUELIN

Le Maire, Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,

Caroline CHOPIN